

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n° 20

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Service gestion, exploitation routes
et rivière

N° 2018 DI/DRR 020 AVIS BAT
du 29 novembre 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L 4241-3, et R. 4241-35 à R. 4241-37 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

VU l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

VU l'arrêté n° 2017 DAJ/SGAD 015 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures ;

VU l'arrêté n° 2018 DI/DRR 001 RIV du 22 février 2018 fixant les conditions d'exploitation des écluses pour l'année 2018 ;

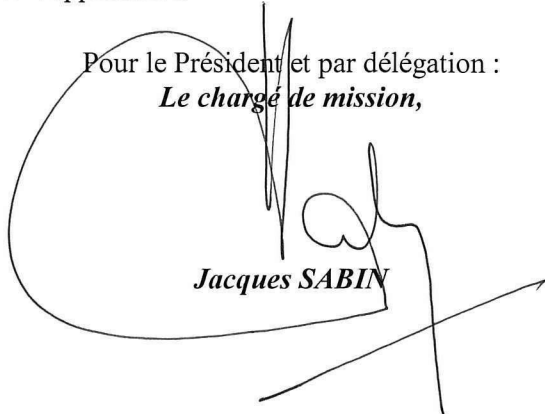
CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur le site de la Fosse ;

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière la Mayenne sont informés de la remise en service de l'écluse de la Fosse à compter du **30 novembre 2018 à 9h00**.

Article 2 : Les dispositions de l'avis à la batellerie n° 19 autres que celle concernant l'écluse de la Fosse restent applicables.

Pour le Président et par délégation :
Le chargé de mission,



Jacques SABIN